

## DELIBERATION

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf septembre, convocation du Conseil Municipal pour le jeudi vingt-cinq septembre pour discuter de l'ordre du jour suivant : Communications. – 1 Mise en place opposition à tiers détenteur (en présence de M. Saillard, nouveau trésorier). 2 - Décision Modificative n°2 – Budget Ville. 3 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – revalorisation du coefficient multiplicateur. 4 - Taxe sur les surfaces commerciales – Fixation d'un coefficient multiplicateur – 2014. 5 - Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales. 6 - Droit de place occupation du Domaine Public année bis (Services Techniques). 7 - Véhicule utilitaire – Convention entre la Ville d'Yvetot et les associations locales utilisatrices. 8 - Mise en place et fonctionnement des Comités de Quartiers. 9 - Nomination par le Conseil Municipal des élus référents des Comités de Quartier. 10 – Mise en place d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) et composition de son Comité d'attribution. – 11 - Sport -Yvetot Tennis Club – Convention triennale d'objectifs 2014/2017. – 12 - Convention de partenariat avec l'association "La Musique Municipale" d'Yvetot pour l'organisation de son concert annuel le 11 novembre 2014. – 13 - Convention d'affiliation à l'opération "Pass'Culture 76" - mise en place par le département de Seine-Maritime. 14 - Concours d'animaux de boucherie 2015. – 15 - Installation d'une patinoire mobile place de l'hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2014- Droits d'entrée. 16 - Installation d'une patinoire mobile place de l'hôtel de Ville pour les fêtes de fin d'année 2014- Convention avec les partenaires. 17 - Service Jeunesse : règlement intérieur de l'accueil de jeunes. 18 - Service Jeunesse : règlement intérieur et élections du CME et du CMJ. 19 -Convention délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot- fixation des tarifs 2014 /2015.

LE MAIRE

### **E.CANU**

**Etaient présents :** M. Emile CANU, le Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, (absente à la question n° 4) M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, (absente de la question n° 15 à 19) M. Alain BREYSACHER, (absent à la question n° 1) Mme Françoise DENIAU, M. Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HÉRANVAL, Adjoints au Maire. M. Roger RENAULT, M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, M. Joël LESOIF, Mme Marie-José DELAFOSSE, M. Serge BROCHET, Mme Marie-Christine COMMARE, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Caroline ISTE, Mme Sylvie CHEMINEL, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FÉ, M. Philippe DÉCULTOT, M. Jean-Pierre DUGOUCHET, Mme Patricia ARNAULT, Mme Stéphanie LECERF, Mme Annie LEMESLE, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Thierry DEGRAVE, Mme Isabelle FILIN, M. Ludovic NEEL (pouvoir à M. Decultot), M. Charles D'ANJOU

**Absents :** M. Anthony GOGDET, Mme Christine LOISY,  
Mme LECERF a été désignée comme secrétaire.

**M.LE MAIRE** accueille le nouveau Trésorier Municipal M. Jean-Michel Saillard.

**M.LE MAIRE** informe les élus que les drapeaux seront mis en berne à partir de demain jusque dimanche soir en hommage à l'otage tué en Algérie.

### **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire communique :

### **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**N° 2014/84**, le 5 août 2014, acceptant selon la procédure adaptée pour les travaux d'éclairage public 2014 (place du Monument aux Morts – parking de la Gare), la proposition de la société DESORMEAUX de Grand Quevilly (76123), pour un montant de 35 935,93 €

HT soit 43 123,12 € TTC. Le délai d'exécution est de 6 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

**N° 2014/85**, le 6 août 2014, décidant de conventionner avec l'association Atelier L & C Langues et cultures pour tous dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin de mettre en place une activité de découverte éducative durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2014-2015. (Ateliers d'animation et d'expression linguistiques ludiques autour de la langue anglaise), aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif horaire de 30 € sur la base de 130 heures. (Frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus). La durée de la convention s'entend du 8 septembre 2014 au 27 juin 2015, sur la base de 130 heures définies comme suit : 24 séances d'une heure chacune du 8/09/14 au 18/10/14, 28 séances d'une heure chacune du 3/11/14 au 20/12/14, 28 séances d'une heure chacune du 5/01/15 au 21/02/15, 26 séances d'une heure chacune du 09/03/15 au 25/04/15, 24 séances d'une heure chacune du 11/05/15 au 27/06/15. Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie mensuellement, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés ; pour un total estimé de 3900 € sur la durée de la convention.

**N° 2014/86**, le 6 août 2014, décidant de conventionner avec le Handball Club Yvetotais dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin de mettre en place une activité de découverte éducative durant la pause méridienne. (Cours de découverte et d'initiation en activités gymniques), aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif horaire de 22 € sur la base de 28 heures. (Frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus). La durée de la convention s'entend du 3 novembre 2014 au 21 février 2015, pour un total de 28 heures. Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par session, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés. Ainsi une facture sera établie pour la période 3/11/14 au 20/12/14, une autre pour la période du 5/01/15 au 21/02/15 soit un total estimé de 616 € sur la durée de la convention.

**N° 2014/87**, le 6 août 2014, annulant et remplaçant la décision n°2014/49 du 14 mai 2014 en raison d'une modification du planning des séances prévues dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. En effet, le Handball Club Yvetotais ne disposant plus que d'un seul éducateur en capacité d'intervenir durant la pause méridienne, le nombre d'heures dispensées par l'association a donc été revu à la baisse.

L'association donnera des cours de découverte et d'initiation à la pratique du handball, 2 fois par semaine, aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif horaire de 22 € sur la base de 78 heures. (Frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus). La durée de la convention s'entend du 8 septembre 2014 au 27 juin 2015, pour un total de 78 heures définies comme suit 24 séances d'une heure chacune du 8/09/14 au 18/10/14, 28 séances d'une heure chacune du 09/03/15 au 25/04/15, 26 séances d'une heure chacune du 11/05/15 au 27/06/15.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par session, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés. Ainsi une facture sera établie pour la période 8/09/14 au 17/10/14, une autre pour la période du 09/03/15 au 25/04/15 et une dernière pour la période du 11/05/15 au 27/06/15, soit un total estimé de 1716 € sur la durée de la convention.

**N° 2014/88**, le 6 août 2014, considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville d'Yvetot avait sollicité le Stade Sottevillais Cheminot Club – Section Escrime afin de mettre en place une activité de découverte éducative durant la pause méridienne. Considérant que l'association ne peut plus assurer la prestation, en raison du départ de son éducateur sportif, et ne disposant pas d'un maître d'armes en capacité d'assurer les ateliers d'escrime tels que planifiés, l'association Stade Sottevillais Cheminot Club – Section Escrime a fait part à la Ville d'Yvetot de son impossibilité d'assurer les séances prévues par la décision municipale n°2014/52 du 14 mai 2014. Il convient donc d'annuler purement et simplement celle-ci.

**N° 2014/89**, le 19 août 2014, portant location d'occupation précaire d'un appartement sis au n°1 rue du Champs de Mars, et consentant à Monsieur et Madame XXX, le renouvellement

DELIBERATION

de la convention pour une location à titre précaire et révocable consenti le 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Cette location de deux ans est consentie moyennant un loyer mensuel de 420,00 €. Il sera payable mensuellement et d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier Municipal. Il sera révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (indice de base 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 : 125,15). Au cas où cet indice n'évoluerait pas, le loyer resterait identique à celui de l'année précédente.

**N° 2014/90**, le 19 août 2014, consentant à l'association "Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles", la mise à disposition d'une salle de l'Espace d'accès au droit et aux services publics sis dans l'enceinte de l'ancien tribunal d'instance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, sans préavis pour l'utilisateur et avec un préavis de deux mois pour la Ville. Elle est renouvelable de façon tacite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de deux années.

**N° 2014/91**, le 19 août 2014, acceptant la proposition de l'Agence APAVE, de Mont Saint Aignan (76130), pour la mission de diagnostic amiante et peinture plomb avant travaux de restauration du Manoir du Fay, sis rue des Zigs Zags, pour un montant de 2 550,00 € HT, soit 3 060,00 € TTC.

**N° 2014/92**, le 19 août 2014, décidant de conventionner avec l'association "Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot " dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, afin de mettre en place une activité de découverte éducative durant la pause méridienne (découverte et initiation aux arts du cirque), aux élèves des écoles élémentaires publiques d'Yvetot, au tarif horaire de 22 € sur la base de 54 heures. (Frais de déplacements et, le cas échéant, mise à disposition du matériel destiné aux séances inclus). La durée de la convention s'entend du 8 septembre 2014 au 27 juin 2015, pour un total de 54 heures définies comme suit : 12 séances d'une heure chacune du 8/09/14 au 18/10/14, 14 séances d'une heure chacune du 09/03/15 au 25/04/15, 28 séances d'une heure chacune du 11/05/15 au 27/06/15. Le paiement se fera sur présentation d'une facture détaillée, établie par session, à l'en-tête de l'association, avec dates, jours et heures des cours dispensés. Ainsi une facture sera établie pour la période 8/09/14 au 17/10/14, une seconde pour la période du 09/03/15 au 25/04/15 et une dernière pour la période du 11/05/15 au 27/06/15, soit un total estimé de 1188 € sur la durée de la convention.

**N° 2014/93**, le 26 août 2014, acceptant le nouveau contrat, de la société INFOSAT de Saint Etienne du Rouvray (76800), relatif à l'hébergement et la réservation de deux noms de domaine (site internet) pour le site "des Vikings", ([www.lesvikings-yvetot.fr](http://www.lesvikings-yvetot.fr) et [www.lesvikings-yvetot.com](http://www.lesvikings-yvetot.com)) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour un montant de 366 € HT soit 439,20 € TTC. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée de 4 ans.

**N° 2014/94**, le 26 août 2014, acceptant le nouveau contrat, de la société INFOSAT de Saint Etienne du Rouvray (76800), relatif à l'hébergement et la réservation de cinq noms de domaine pour l'internet de l'Hôtel de Ville, (URL : [mairie-yvetot.fr](http://mairie-yvetot.fr) et [.com](http://.com) ; [ville-yvetot.fr](http://ville-yvetot.fr) et [.com](http://.com) ; [yvetot.fr](http://yvetot.fr)) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, pour un montant de 501 € HT soit 601,20 € TTC. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une durée de 4 ans.

**N° 2014/96**, le 29 août 2014, consentant à l'association "Yvetot Association Soins de Support du Cancer" (YASSC), la mise à disposition d'une salle de l'Espace d'accès au droit et aux services publics sis dans l'enceinte de l'ancien tribunal d'instance et d'une salle dans l'Espace Claudie André-Deshays, sis 42 rue des Chouquettes, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, et renouvelable de façon tacite du 1<sup>er</sup> janvier au 31

décembre de chaque année, dans la limite de deux années. L'association "Yvetot Association Soins de Support du Cancer" (YASSC) s'engage à régler une participation forfaitaire de 30 € par mois pour les fluides payables semestriellement et d'avance à Monsieur le Trésorier Municipal.

**N° 2014/97**, le 5 septembre 2014, acceptant la proposition de la Société ASSISTEAUX, de BRUX (86510), concernant la maintenance du poste de relevage du Gymnase PROFIT, pour un montant de 870,00 € HT, soit 1 044,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, est conclu pour une durée d'un an.

**N° 2014/98**, le 5 septembre 2014, acceptant la proposition de la Société ASSISTEAUX, de BRUX (86510), concernant la maintenance du poste de relevage du parking de la gare, pour un montant de 870,00 € HT, soit 1 044,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, est conclu pour une durée d'un an.

**N° 2014/99**, le 8 septembre 2014, consentant à Monsieur et Madame XXX la location d'un appartement, de type 4, sis à Yvetot, 18 immeuble Latham, impasse Hubert Latham. Cette concession d'une occupation précaire est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 30 novembre 2014, moyennant une indemnité mensuelle de 350 €, ainsi que le remboursement des charges locatives mensuelles payées par la Ville à la Société LOGEAL, soit actuellement 115,04 €. Ces sommes seront payables mensuellement et d'avance entre les mains de Monsieur le Trésorier Municipal, à réception du titre de recette émis par la Ville.

**Les renoncements à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :**

**Maître BOUGEARD, notaire à Le Mesnil Esnard**

- Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, rue Houel de Valville, section ZB n° 633, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, vendu 5733.43 €.

**Maître BRIDAULT, notaire à Yerville**

- Le 21 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8 rue Fernand Léger, section AS n° 393, d'une superficie de 467 m<sup>2</sup>, vendu 140 000 €.

**SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot**

- Le 19 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 50 rue de l'Etang, section AN n° 697, d'une superficie de 253 m<sup>2</sup>, vendu 95 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € étant en sus du prix principal. - Le 20 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue Clos des Parts, section AC n° 320, d'une superficie de 426 m<sup>2</sup>, vendu 248 000 € dont 10 000 € de mobilier, les frais d'acquisition et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 20 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 70 rue du Calvaire, section AI n° 316, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, vendu 160 000 €. - Le 21 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 37 rue de la Gare, section AD n° 127, d'une superficie de 1 327 m<sup>2</sup>, vendu 145 000 €.

**Maître LALOUX, BRETTEVILLE, notaires associés à Yvetot**

- Le 19 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 rue de l'Epargne, section AI n° 1203 et 1204, d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, vendu 92 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 € étant en sus du prix principal. - Le 20 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5ter rue Joseph Coddeville, section AN n° 981, d'une superficie de 423 m<sup>2</sup>, vendu 167 000 €, les frais d'acte et une commission d'un montant de 9 000 € étant en sus du prix principal.

**Maître LAURIAU, notaire à Valmont**

- Le 15 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 25 rue de l'Epargne, section AI n° 1144, 1145, 1146, 1149, d'une superficie de 8 170 m<sup>2</sup>, vendu 204 500 € dont 4 500 € de mobilier, les frais d'acte et une commission d'un montant de 10 000 € étant en sus du prix principal.

**Maître MARLY, notaire à Le Petit Quevilly**

- Le 19 août 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 45 rue des Victoires, section AK n° 247, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, vendu 71 000 €, les frais d'acte et une commission d'un montant de 4 000 € étant en sus du prix principal.

**Mme ARNAULT** demande des précisions sur la décision n° 2014/90 relative à la location au CIDFF d'une salle à l'Espace d'Accès aux droits pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31

DELIBERATION

décembre 2014. Pourquoi en est-on informé seulement fin septembre ? **M.LE MAIRE** explique qu'il s'agit d'une mise à disposition consentie de façon renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans. Cette association est arrivée en cours d'année, c'est une régularisation. Auparavant, les permanences se tenaient au CCAS, la régularisation est un peu tardive.

**2014-09-01**

**MISE EN PLACE OPPOSITION A TIERS DETENTEUR**

Vu les dispositions relatives aux comptables des Collectivités Territoriales visées dans les articles L. 1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu notamment l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Trésorier d'Yvetot à obtenir le paiement des sommes dues aux collectivités territoriales par voie d'opposition à tiers détenteur sur comptes bancaires, sur rémunérations, sur les créances de sommes d'argent et sur demande du Trésorier d'Yvetot. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder au Trésorier d'Yvetot une autorisation générale et permanente d'engager des poursuites à l'encontre des débiteurs de la Ville d'Yvetot par voie de saisie et d'opposition à tiers détenteur, telles que prévues par les articles L. 1617-1 et suivants du C.G.C.T. **M.LE MAIRE** rappelle que cette question avait été inscrite lors d'un Conseil Municipal précédent, mais reportée pour apporter des explications supplémentaires demandées par un Conseiller Municipal. Il laisse la parole à M. Saillard Trésorier, à qui il souhaite la bienvenue. **M. SAILLARD** indique qu'il est arrivé à Yvetot le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Il explique son rôle qui consiste à appliquer les délibérations votées par les élus notamment l'application des tarifs des services utilisés par les usagers. Soit l'utilisateur règle tout de suite, soit il attend une lettre de relance, environ 45 jours. Il peut alors se manifester pour expliquer ses difficultés à s'acquitter de la facture, soit il ne se manifeste pas du tout. A ce niveau-là, le comptable public a l'obligation de relancer tous les débiteurs en retard de paiement. Le Conseil Municipal a voté un tarif, l'utilisateur utilise un service, la logique est que celui-ci paye la facture. Dans le contrat signé entre la ville d'Yvetot et le Trésor Public en 2012, cela avait été précisé. Rien n'a changé aujourd'hui. Le Trésorier a toujours l'obligation de demander aux usagers de payer leurs factures. Pour cela il dispose de plusieurs outils juridiques dont l'OTD. C'est un outil de poursuite qu'il faut utiliser intelligemment, seulement si la dette atteint 30 €. Lorsque la ville et le Trésorier connaissent l'employeur d'un usager qui ne paye pas ses factures, le Trésorier peut se rapprocher de l'employeur pour le recouvrement des sommes dues. L'OTD ne génère aucun frais supplémentaire. Si le Trésorier n'a pas de recours possible auprès des employeurs, et à défaut d'informations contraires, s'il connaît l'existence d'un compte bancaire, il peut faire opposition sur ce compte à partir du moment où la dette atteint 130 €. Il évite d'utiliser cette procédure autant que faire se peut car la banque ne manque pas dans ce cas de facturer des frais d'opposition qui peuvent varier de 60 € à 200 €. Cela ne sert à rien d'ajouter 200 € à une dette de 130 €. Cela ne fait que l'alourdir au détriment de l'utilisateur. L'OTD permet aussi d'éviter d'avoir recours à un huissier de justice, ce qui est toujours traumatisant et onéreux. C'est la raison pour laquelle cette délibération est présentée. Il rappelle que l'OTD n'est qu'un outil parmi les autres moyens à disposition du comptable public. Plus la procédure est lourde, plus le comptable a intérêt à associer l'ordonnateur pour savoir s'il suit ou non, et s'il y a des éléments qui font que l'on diffère ou que l'on arrête les poursuites. Il rappelle que toute personne peut contester les titres émis à son encontre. La personne reçoit un rappel avec mise en demeure de régler les sommes dues. A partir du moment où un titre est émis, le comptable a 4 ans pour justifier auprès des juges des comptes qu'il a mis les moyens en œuvre pour recouvrer les sommes dues. Après la mise en demeure, il y a la saisie immobilière avec présence d'un huissier. C'est une procédure lourde et coûteuse pour tout le monde. Qui dit saisie immobilière, dit vente des meubles ; souvent cela revient plus cher que le montant de la somme à recouvrer.

L'OTD a été créé en 2005. La délibération a été présentée par M. le Maire en toute transparence mais en principe le Trésorier n'a pas à demander l'autorisation au Conseil Municipal, seulement à M. le Maire. **M. LE MAIRE** remercie M. Saillard pour ses explications. Les précisions techniques n'avaient pas été apportées la dernière fois. Pour plus de clarté auprès des élus, il était préférable que des explications soient apportées directement par M. le Trésorier. **M. SAILLARD** ajoute que tout comptable public est responsable devant le juge des comptes y compris pour le recouvrement. Si l'autorisation de recourir à l'OTD était refusée, le comptable a l'obligation d'utiliser un outil appelé la phase comminatoire amiable qui consiste à demander à un huissier de justice de se déplacer chez le débiteur. Cet huissier va négocier le paiement. Si cela aboutit, l'huissier encaissera 19 % des sommes recouvrées. Ce qui vient alourdir la facture du débiteur. **Mme LEMELLE** rappelle que c'est elle qui avait posé la question lors d'un précédent Conseil Municipal. Elle connaît la procédure OTD mais elle pensait que la phase comminatoire était obligatoire. **M. SAILLARD** répond que l'OTD a été instaurée pour éviter le recours aux huissiers. Les débiteurs sont protégés par des dispositifs juridiques que nous sommes tenus de respecter. Si on lui demande de ne pas poursuivre, il ne le fait pas, mais il présentera à la ville les titres qu'il n'aura pas pu recouvrer. Ces titres passeront en non-valeur, ce qui représente une perte sèche pour le budget de la ville. **Mme LEMESLE** ajoute que son intervention n'avait pas pour but de donner un avis défavorable à ce dispositif mais elle pensait qu'autour de la table tous les élus ne connaissaient pas ce dispositif. C'est pourquoi M. le Maire a bien voulu reporter la question. Par contre, elle avait souhaité connaître la nature des sommes à recouvrer. Quels sont les types de créances pour lesquelles on peut mettre en place un OTD ? **M. SAILLARD** répond que cela peut être toutes les natures de créances, loyers, cantines, centre de loisirs. L'ordonnateur fixe des seuils pour engager des poursuites en fonction des sommes dues. En premier lieu, les créances pour lesquelles on n'aura pas besoin d'avoir recours à des frais supplémentaires, comme les frais d'opposition bancaires ou le recours à l'huissier. Si une personne doit des repas à la cantine, que l'on connaît son numéro d'allocataire CAF, on peut effectuer une saisie au niveau des allocations après examen avec les services municipaux. Soit on accorde des délais ou encore des remises gracieuses totales ou partielles. **Mme LEMESLE** demande quelle était la nature des créances pour la ville en 2013 ? **M. SAILLARD** indique qu'en 2013 il y a eu 38 OTD réparties comme suit : sans frais 18 auprès de la CAF, 14 auprès des employeurs. Le reste, avec frais, auprès de la banque. Pour des créances dont la moyenne atteignait 1300 €. De mémoire cela concerne surtout les loyers, les affaires culturelles, le service de l'enseignement et le périscolaire. **M. LE MAIRE** pense que maintenant les explications du Trésorier sont claires pour tout le monde. Ce dispositif est nécessaire pour les villes. **M. ALABERT** précise qu'il est arrivé, en collaboration avec les services fiscaux, de trouver des solutions pour faire face aux créances présentées, en raison de la situation sociale des personnes. **M. LE MAIRE** remercie M. Saillard qui quitte la séance. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Lemesle)

**2014-09-02**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE**

Vu le tableau « décision modificative n° 2, pour le budget Ville » joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire explique les inscriptions proposées dans le tableau. Il s'agit principalement d'inscrire une opération pour compte de tiers, qui ne peut s'inscrire qu'une fois le principe accepté. Pour mémoire, il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

**Budget Ville : Décision Modificative n° 2.** La décision modificative sur le budget Ville s'explique par : En dépenses : - Des dépenses non inscrites, - Des modifications de coûts par rapport aux prévisions. En recettes : - Des notifications de subventions.

DELIBERATION

**Dépenses de Fonctionnement** :\* Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - afin d'équilibrer la décision modificative côté fonctionnement, il est proposé de diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 96 500,00 €.

**Recettes de Fonctionnement** :

S'agissant des recettes de fonctionnement, il s'agit d'ajuster l'inscription des crédits inscrits au BP 2014. \* Chapitre 77 – Produits exceptionnels. Lors du vote du BP 2014 une somme de 200 000,00 € a été inscrite au titre de l'assurance dommage-ouvrage du centre de loisirs, il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture existante. Le dossier est désormais finalisé, il laisse apparaître une dépense prévisionnelle de 120 000,00 €, dont une partie uniquement sera prise en charge par l'assurance soit 103 485,08 €. Ne sont pas pris en charge : le contrôle technique pour 1 680,00 €, l'annonce pour la consultation pour 864,00 €. Par ailleurs l'assurance prend en considération dans son calcul la récupération du FCTVA.

**Dépenses d'investissement** :

\* Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées- il a été décidé lors du conseil municipal du 27 août dernier, d'accorder une aide à la pierre au profit de Logéal à hauteur de 8 000,00 €, il convient d'inscrire les crédits. \* Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - il a été décidé de procéder à l'équipement de la maison de quartier pour un montant de 15 000,00 €. \* Chapitre 23 – Immobilisations en cours - comme évoqué ci-dessus, les crédits inscrits à hauteur de 200 000,00 € pour la réfection de la toiture du service jeunesse, sont à minorer de 80 000,00 €. \* Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers - Lors du conseil municipal du 27 août dernier, le principe d'opération avec la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY) a été retenu. A ce titre une première opération au titre de la réparation du sas d'entrée est nécessaire. Le coût total de l'opération s'élève à 3 577,80 €, il convient d'inscrire 770,00 € sur le chapitre 45, ce qui correspond au pourcentage du bâtiment (21,43%) revenant à la CCRY. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et recettes.

**Recettes d'investissement** :

\* Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - comme vu précédemment le virement est minoré de 96 500,00 €. \* Chapitre 13 – Subventions d'investissement Il est prévu de prendre en considération de nouvelles notifications de subventions pour un montant total de 103 711,00 € : - une notification de 20 109,00 € au titre de la DETR pour la rue Mézerville, - en partie une notification de 83 602,00 € du département pour la construction de la maison de quartier. \* Chapitre 16 – Emprunt. Afin d'équilibrer la décision modificative côté investissement, l'emprunt d'équilibre est ajusté à la baisse de 64 611,00 € pour atteindre un peu plus de 3,4 millions de crédits nouveaux. \* Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers - Il s'agit du pendant des dépenses inscrites sur le même chapitre pour 770,00 €. Le Conseil municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération, pour le budget Ville ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.DECULTOT** remarque qu'en ce qui concerne les recettes d'investissement, M. Canac a indiqué que l'emprunt était minoré de 64 600 €, mais pour retrouver un équilibre il faudrait un emprunt de 3,4 millions d'euros. **M. CANAC** rappelle que l'emprunt ne sera pas nécessairement utilisé en totalité. La Ville n'empruntera pas 3,4 millions d'euros. **M.DECULTOT** demande quelles recettes la ville va trouver pour diminuer l'emprunt. **M.LE MAIRE** constate que M. Decultot répète toujours la même chose. Il rappelle que l'emprunt inscrit est de 3,4 millions d'euros et qu'au final la ville n'empruntera qu'un million. Il y a des recettes attendues mais non inscrites pour l'instant, notamment les subventions. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Decultot, M. Dugouchet, M. Néel (par procuration), Mme Arnault, Mme Lecerf)

**2014-09-03**

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – REVALORISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Vu l'article 46 de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011, loi de finances rectificative pour 2011 ; Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ; Vu les articles L. 2333-2 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération prise le 28 septembre 2011 ; Considérant l'arrêté NOR : FCPE1408305A du 8 août 2014 ; Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2011 la taxe est établie par rapport à un barème : 1°) 0,75 euros par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour toutes les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA ; 2°) 0,25 euros par mégawatheure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ; Ce barème est multiplié par un coefficient. La taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - retenir l'actualisation du coefficient multiplicateur à 8,50 pour 2015; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-04**

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - 2014**

Vu la loi n°1972-657 du 13 juillet 1972 instaurant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ; Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, relative à la loi de finances pour 2010, et plus particulièrement le 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77. Monsieur le Maire expose, qu'en vertu des textes précités, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la TASCOM, ont la faculté d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider, pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur ; - fixer le coefficient multiplicateur à 1,05 ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-05**

**INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES**

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts ; Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Il précise que les taux de la taxe sont fixés de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Le Conseil Municipal peut majorer ces taux dans la limite du double, et ainsi les fixer : - entre 10% et 20 % la première année d'imposition, - entre 15% et 30 % la deuxième année d'imposition, - entre 20% et 40 % la troisième année d'imposition. Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales ; - fixer les taux à : - 10% pour la 1ère année ; - 15% pour la 2ème année ; - 20% pour la 3ème année ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **M. CANAC** indique que la délibération a été prise l'an dernier mais le taux n'avait pas été fixé. **M. LE MAIRE** précise qu'à ce jour 8 friches ont été répertoriées **Mme DELAFOSSE** demande si M. le Maire pense que les propriétaires vont améliorer les choses si on ne met la taxe qu'au taux le plus bas.



## DELIBERATION

**M.LE MAIRE** pense que cela ne changerait rien si le taux était plus élevé. Ce n'est pas toujours une question d'argent pour les propriétaires. On pourra refaire un point l'an prochain et revaloriser les taux si nécessaire. Peu de villes utilisent cette possibilité. Cela peut gêner les propriétaires et les alerter. L'un d'entre eux a déjà réagi. **Mme DELAFOSSE** constate qu'avec un taux bas il y a déjà des réactions. Peut-être que si le taux est plus élevé cela inciterait plus de propriétaires à réagir. **M.LE MAIRE** précise que l'objectif est que les propriétaires réagissent et agissent. Le texte est très contraignant ensuite pour les personnes que l'on fait entrer dans ce système. Il n'a pas d'exemple dans le département. Pour l'instant on ne sait pas combien cela va rapporter à la Ville. **M.CANAC** pense que pour la première fois, instaurer le taux le plus bas, est une bonne chose. Un bilan sera fait fin 2015. Si on s'aperçoit de la mauvaise volonté de certains, on pourra augmenter ce taux. **Mme LEMESLE** pense que ce n'est pas toujours de la mauvaise volonté de la part des commerçants. Parfois ils n'arrivent pas à vendre ou louer leurs locaux. C'est assez difficile dans le contexte actuel, sans que l'on ajoute une taxe supplémentaire pour les commerçants. Par contre, elle reprend les propos de M. Canac disant que cela n'avait pas été voté l'an dernier. Elle a ressorti une délibération de septembre 2013 qui instituait cette taxe et fixait les mêmes taux. **M.LE MAIRE** répond qu'elle n'a pas été appliquée car nous n'avions pas tous les éléments techniques. Il y a des conditions précises à prendre en compte pour l'application de cette taxe. **M. DECULTOT** demande ce qu'il faut comprendre par friche. Est-ce un local non entretenu, non loué ? **M.LE MAIRE** indique que sont concernés par la taxe sur les friches commerciales, les immeubles de bureau, ceux affectés à une activité commerciale, les aires de stationnement des centres commerciaux, les lieux de dépôt ou de stockage non affectés à une activité entrant dans le champ de compétence de l'entreprise. A ce titre, un commerce non exploité depuis plus de deux ans est bien une friche commerciale. **M.DECULTOT** demande comment cela se passe pour un local dont le propriétaire n'arrive pas à trouver de repreneur ? **M.LE MAIRE** précise que si la cause de non-utilisation du local est indépendante de la volonté du propriétaire, bien évidemment ce local ne sera pas taxé. Mais sur Yvetot il existe au moins 8 friches concernées. Il faudrait au minimum que les propriétaires nettoient les lieux. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 26 voix pour et 2 absentions (Mme Delafosse, Mme Lemesle).

**2014-09-06**

### **DROITS DE PLACE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ANNEE 2014 BIS (services techniques)**

Il est exposé au Conseil Municipal que la plupart des tarifs des services municipaux sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Il s'avère nécessaire de compléter les tarifs votés en ajoutant des tarifs pour les occupations du domaine public de longue durée relatives aux installations fixes et démontables annexes, à la suite de demandes spécifiques. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - fixer les nouveaux tarifs des droits de place pour occupation du domaine public pour l'année 2014 : - *Occupation pour installations fixes et démontables de type commercial* : Le droit concerne l'extension à titre précaire et révocable des commerces sur le domaine public (ex. : terrasses de café fermées, ...) \* le m<sup>2</sup> par mois est fixé 12,95 € - *Occupation pour implantations fixes et démontables annexes* : Ce droit concerne les occupations du domaine public pour la pose d'échafaudages, échelles, réservation pour les besoins d'une installation de chantier (palissade, locaux clôture,..). \* Il est proposé un forfait minimum de 22.43 € donnant droit à une occupation de 2 semaines de 15 m<sup>2</sup> (ancien tarif : 21.99 €). \* gratuité pour la première journée de pose d'échelle\* par semaine ou m<sup>2</sup> supplémentaire (pour les deux premières semaines) le m<sup>2</sup> par semaine est fixé à 1,10 € \*par semaine ou m<sup>2</sup> supplémentaires pour les 4 semaines suivantes le m<sup>2</sup> par semaine est fixé à 0.30 € \*par semaine ou m<sup>2</sup> supplémentaires au-delà de 6 semaines le m<sup>2</sup> par semaine est fixé à 0,10 € - *Redevance taxis* : \* tarif sur la base d'un emplacement de 12 m<sup>2</sup> le tarif par an et par taxi est fixé à 222.00 €. - *Occupation Place des Belges - ADESTI* :

Ce droit concerne les occupations du domaine public pour une Unité Médicale Mobile afin de procéder aux visites médicales du personnel de l'ADMR. \* Il est proposé un forfait minimum de 78,03 € donnant droit à une occupation annuelle de 150 m<sup>2</sup> (ancien tarif : 76.50 €). \*le m<sup>2</sup> supplémentaire est fixé à 0,52 € ; Cette délibération sera applicable dès qu'elle sera rendue exécutoire, et au plus tôt à compter du 1er octobre 2014. **M. ALABERT** précise que ce tarif supplémentaire concerne surtout les travaux les plus longs et le stationnement d'un camion pour permettre les visites médicales des agents de l'ADMR. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-07**

### **VEHICULE UTILITAIRE – CONVENTION ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LES ASSOCIATIONS LOCALES UTILISATRICES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Infocom France a mis à disposition de la Ville, depuis le 30 juillet 2012, un véhicule RENAULT Traffic de 9 places immatriculé CE-206-LF, pour une durée de deux ans renouvelable. Ce véhicule est utilisé en priorité par le Service Jeunesse en semaine et pendant les vacances scolaires et mis à disposition des associations locales yvetotaises le week-end pour leur déplacement dans la Ville d'Yvetot et à l'extérieur, dans un périmètre maximum de 250 kilomètres. La convention signée avec la Société Infocom France prévoyait un renouvellement de partenariat à l'issue de deux années de mise à disposition, soit en juillet 2014. Le projet de convention, proposé aux associations yvetotaises, soumis et validé par le Conseil Municipal du 26 septembre 2012, prévoyait donc une date butoir au 15 juillet 2014. Le partenariat avec la Société Infocom France ayant été renouvelé, il convient donc de soumettre au Conseil Municipal un nouveau projet de convention qui sera proposé aux associations yvetotaises qui souhaitent utiliser ce véhicule. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les termes du nouveau projet de convention modifié comme suit : « [...] Cette convention est établie pour une durée qui n'excèdera par celle de la convention liant la Ville d'Yvetot à la Société Infocom France, soit jusqu'au 30 juillet 2016. [...] », les autres termes de la convention restant inchangés. Le Conseil Municipal est donc invité à : Adopter les termes de la nouvelle convention à intervenir avec les associations demanderesse, Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Ville ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-08**

### **MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER**

Vu le projet de charte de fonctionnement et le plan de découpage territorial joints à l'ordre du jour ; M. le Maire expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2008, des Comités de Quartier ont été créés. Ces Comités de Quartier ont pour vocation de favoriser l'implication des habitants dans la vie de leur commune. C'est dans cette optique que la ville d'Yvetot souhaite pérenniser cette mise en place des Comités de Quartier. Ceux-ci ont pour mission de favoriser la participation des habitants aux décisions locales, ainsi que de les impliquer dans la vie sociale de leur quartier, par l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Une charte des Comités de Quartier, qui évoque notamment le découpage des quartiers ainsi que les modalités de fonctionnement de ces comités, est annexée à la présente délibération. Notons qu'à ce jour, 4 Comités sont reconduits (cf. liste dans la charte). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider la charte de fonctionnement des Comités de Quartier et le nouveau découpage ; - dire que les crédits de fonctionnement sont prévus au BP Ville 2014 à l'article 6068 (soit 4 fois 780 €) ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **Mme HERANVAL** présente la question. **Mme LECERF** pense que ces comités ne sont pas très représentatifs puisque au cours des réunions, il y avait environ 10 personnes par quartier. La charte est très imprécise, elle ne permet pas de donner un réel intérêt au comité de quartier, si ce n'est un instrument politique. **Mme HERANVAL** indique qu'il y a eu plusieurs réunions publiques, la charte a été étudiée avec les référents actuels et les futurs membres. Elle reçoit encore une personne mardi prochain pour intégrer un comité de quartier. **M.LE MAIRE** réagit sur les derniers propos de Mme Lecerf. Il n'y a évidemment

## DELIBERATION

aucune volonté de politisation de la part de la ville. L'objectif de ces comités de quartiers est l'implication des habitants dans la vie du quartier. En général cela fonctionne bien. Chaque quartier propose des actions différentes les unes des autres. Il faut encourager les initiatives, souvent pertinentes. Dans la plupart des villes moyennes qui ont instauré les comités de quartier, cela fonctionne de la même manière. Chaque comité gère les fonds alloués par la ville. C'est de mieux en mieux perçu. Nous pensions devoir modifier la formule. Finalement, il a été décidé de conserver celle-ci. **Mme HERANVAL** ajoute que M. Lesueur et elle-même seront présents aux différentes réunions. **M.LE MAIRE** Parfois des structures s'imbriquent les unes aux autres. Il y a des quartiers qui veulent marquer leur identité. Le centre-ville fonctionne un peu différemment. L'UCAY a son rôle à jouer avec le FISAC, l'accueil, les « smiles ». Il n'est pas inquiet du sort de la Ville en ce qui concerne l'animation et le type d'animation. Par contre dans certains quartiers, il peut y avoir des tensions entre voisins. Les comités de Quartier peuvent permettre d'améliorer les relations. **Mme LECERF** pense qu'il faudrait étoffer les choses. Les comités de quartier pourraient être consultés en matière d'aménagement des nouvelles constitutions, sur les écoles, le stationnement, l'aménagement paysager ; toutes les questions sur la vie quotidienne du quartier. **M.LE MAIRE** rappelle qu'il y a des réunions avec tous les comités de quartiers auxquelles un agent de la ville d'Yvetot assiste et prend des notes qu'il fait remonter aux élus. Par ailleurs, au printemps, les élus passent dans tous les quartiers pour rencontrer les habitants et écouter leurs doléances ou leurs remarques. **M. CANAC** explique que les référents convoquent librement les comités de quartiers, au minimum une fois par trimestre. **Mme LECERF** En ce qui concerne les compositions des bureaux, elle suggère qu'un élu de l'opposition en fasse partie. **M.LE MAIRE** répond qu'il existe des textes officiels sur les comités de quartiers. Il ne voit pas d'inconvénient à la demande de Mme Lecerf. **M.CANAC** ajoute que les textes concernent surtout les conseils de quartier des villes plus importantes. Il est aussi favorable à la suggestion de Mme Lecerf. Ceci dit, tous les élus peuvent participer aux réunions de comité de quartier de leur quartier. Ce, à partir du moment où les réunions sont programmées et où ils s'inscrivent pour être référents du Comité de quartier. **Mme LECERF** n'est pas certaine que les Yvetotais savent qu'ils peuvent assister à ces réunions. **M. CANAC** répond que des invitations sont distribuées dans les boîtes aux lettres par des bénévoles pour assister aux réunions. Par ailleurs, ces informations sont relayées par la presse. **Mme LECERF** fait remarquer que la distribution de flyers peut être englobée dans la publicité et passer inaperçue. **M. LE MAIRE** pense que les remarques de Mme Lecerf concernent la question suivante pour laquelle il faut désigner les élus. Les référents servent de lien avec la municipalité. **Mme LEMESLE** fait une remarque à Mme Héranval qui a dit que les anciens référents de quartier ont été conviés aux réunions. Elle-même, alors référente d'un quartier n'a pas reçu d'invitation pour la réunion du quartier de Retimare. **Mme HERANVAL** répond que Mme Lemesle n'habite pas le quartier Retimare. **Mme LEMESLE** insiste sur le fait qu'elle était référente du quartier Retimare dans le mandat précédent or elle n'a pas été invitée. Elle l'a su par le « bouche à oreilles ». Elle estime avoir fait beaucoup pour ce quartier, elle aurait dû être invitée. Elle se réjouit de la répartition géographique des comités de quartier, c'est une chose qu'elle avait demandé depuis fort longtemps, car certains comités de quartiers avaient tendance à marcher sur les plates bandes des autres, ce qui générait des conflits entre eux. **M. LE MAIRE** se le rappelle très bien. **Mme DELAFOSSE** confirme que tous les habitants du quartier de Retimare ne reçoivent pas les invitations. **M. CANAC** rappelle que la distribution est faite par des bénévoles. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 25 voix pour et 3 abstentions (M. Decultot, M.Néel (par procuration), Mme Lecerf)

**2014-09-09**

**NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ELUS REFERENTS DES COMITES DE QUARTIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal son adoption par délibération, de la Charte des Comités de Quartier. Il est prévu dans celle-ci l'élection, au sein du collège des habitants de chaque quartier, d'un référent, ainsi que la nomination par le Conseil Municipal d'élus référents. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les élus dont les noms suivent : - Quartier NORD : Virginie BLANDIN - Quartier EST : Catherine DEROUARD - Quartier SUD : Roger RENAULT - Quartier OUEST : Serge BROCHET Ces élus auront vocation à représenter la municipalité à chacune des réunions des comités, et seront les interlocuteurs privilégiés des habitants. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider la liste des nominations proposées ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce par 25 voix pour et 3 abstentions ( M. Decultot, M. Néel (par procuration), Mme Lecerf).

**2014-09-10**

**MISE EN PLACE D'UN FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH) ET COMPOSITION DE SON COMITE D'ATTRIBUTION**

Vu le projet de charte joint à l'ordre du jour ; Vu la délibération de ce même conseil, reconduisant l'existence des comités de quartier à Yvetot, et validant la charte régissant ces derniers ; M ; le Maire expose que la Ville d'Yvetot a souhaité mettre en place une démarche active de démocratie de proximité, favorisant la participation des habitants à la vie de leur commune. Quatre Comités de Quartier sont donc à même de fonctionner. Force est de constater la pertinence de leurs actions, ainsi que leur capacité à mobiliser et engager des habitants. A l'heure actuelle, ce sont les Comités de Quartier de : NORD (Gare/Fay) ; EST (Rétimare/plaine) ; SUD (Réfigny/Closerie des Monts/Arques/Lanark/Zamenhof) ; OUEST (Clos d'Yvetot/Fort Rouge/Lechevallier). Dans le souci de porter au-delà encore cette logique d'implication des habitants, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un Fonds de Participation des Habitants (FPH). Ce fonds permet, de manière souple et rapide, d'apporter un soutien concret et des aides financières à des porteurs de projet, constitués ou non en association, dès lors que le projet concerné est mené de manière collective, et qu'il participe au renforcement du lien social dans les quartiers. En s'impliquant dans un tel projet, les habitants s'initient aux règles, aux droits et aux devoirs attachés à la gestion de l'argent public, participent à des projets d'intérêt collectif et contribuent au débat public. Ce dispositif sera réservé aux comités de quartier d'Yvetot. Une charte de fonctionnement de ce dispositif est jointe en annexe à la présente délibération, et fixe les critères d'octroi des subventionnements. Dans cette logique sera créé un comité d'attribution, chargé d'évaluer les projets présentés, dans un souci de respect de cette charte. Sa composition serait la suivante : - Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe en charge de la Vie Associative et des Comités de Quartier - Deux élus de la majorité municipale - Un élu de l'opposition municipale - Le Directeur Général des Services - Le fonctionnaire responsable du suivi des Comités de Quartiers Un appel au subventionnement pour ce projet pourra être envisagé auprès de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et de l'Etat, comme cela existe dans d'autres régions, mais aussi de partenaires privés (ex : bailleurs sociaux). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : valider la composition comme suit : Deux élus de la majorité municipale : M. Canac, Mme Duboc Un élu de l'opposition municipale : Mme Lecerf M. Le Directeur Général des Services - valider le fonctionnement proposé pour ce Fonds de Participation des Habitants et la charte ; - dire que les subventionnements se feront dans la limite des crédits inscrits au budget ; - autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de tout financeur potentiel, et accepter les subventions des partenaires ; - dire que les crédits concernant ce fonds sont prévus au BP Ville 2014 à l'article 6068 pour un montant de 750 €,- prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité et valide, la composition comme suit : Deux élus de la majorité

DELIBERATION

---

municipale : M. Canac, Mme Duboc. Un élu de l'opposition municipale : Mme Lecerf, M. Le Directeur Général des Services.

**2014-09-11**

**SPORT-YVETOT TENNIS CLUB – CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2014/2017**

**M. BREYSACHER** présente la question.

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ; Vu les statuts de l'association ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 et les textes la réglementant ; Vu le projet de convention triennale d'objectifs et ses annexes entre la Ville d'Yvetot et le Tennis Club pour la période 2014/2017, joints en annexe ; La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette convention a pour but de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet social ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation. Elle précise également la nature des installations et locaux mis à la disposition de l'association, leur destination, les conditions d'utilisation, les modalités concernant leur entretien. Ainsi, dans le cadre de ces dispositions, il convient de conclure une convention d'objectifs. Créé en 1993, l'Yvetot Tennis Club a pour projet de développer, soutenir et démocratiser la pratique du tennis avec une dimension sociale soutenue. Parmi les objectifs de l'association, on trouve des actions d'ordre social comme par exemple favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes en situation de handicap, lutter contre les discriminations, proposer une politique tarifaire juste et adaptée à la situation de chacun. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par l'Yvetot Tennis Club comprend également des dimensions culturelles, environnementales, civiques, et partenariales. Parmi les bénéficiaires ciblés, sont notamment les jeunes de moins de 25 ans, les familles en situation de précarité, les personnes âgées ainsi que celles en situation de handicap. Ces objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2014-2017. L'association s'engage à réaliser ce projet socialement novateur et structurant pour la ville d'Yvetot aussi bien que sur le plan intercommunal. Par ailleurs, le club a pour volonté de se recentrer sur la formation afin d'atteindre le plus haut niveau régional, voire le niveau pré-national sans ambition à un retour national. La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies dans la convention et son annexe. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville. Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2014 à 15 550 euros. L'association fera à la Ville, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non récurrent, sur présentation d'un dossier. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 15 550 € dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2014-2017 ; - dire que les crédits ont été prévus au budget primitif 2014, au compte 6574/40/SUBV ; et seront inscrits aux BP 2015, 2016 et 2017 ; - approuver les termes de la convention triennale d'objectifs à intervenir pour les années 2014-2017 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs 2014-2017 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, avenants compris. En préambule, il présente ses excuses à M. Dugouchet à qui il avait promis d'adresser le projet de convention en juin. Cette question

ayant été repoussée à une autre réunion, il a oublié de la transmettre. Cela ne se reproduira pas. C'est un oubli très involontaire de sa part. **M.DECULTOT** demande où en est la couverture de certains courts, promise depuis plusieurs années. **M.LE MAIRE** répond que des travaux ont déjà été réalisés avec l'accord du président du club. Il y a effectivement des projets pour les années à venir. **M. BREYSACHER** ajoute que certains projets sont inscrits en filigrane dans la convention. Notamment dans la liste des biens mis à disposition. Il est cité deux courts extérieurs en terre battue, susceptibles d'être couverts par une structure légère sans pour autant que la commune s'engage à assurer la réalisation pendant la durée de la convention. C'est une précaution d'ordre juridique et financière car à l'époque où cela a été écrit nous n'avions pas la certitude d'une subvention. Il fallait savoir aussi quels courts devaient être couverts, soit les terres battues synthétiques, soit les terres battues. Il y a eu un grand débat au sein même du club, il n'a eu la réponse que lundi. Aujourd'hui on va travailler sur la couverture des terres battues normales. Quelle structure y mettre ? Il faut que cela reste esthétique. Il faut envisager cette construction dans un plan pluriannuel. Cela s'annonce relativement long. Il a quand même bon espoir de livrer à ce club deux courts couverts supplémentaires, ce qui nous mettrait au-delà des prescriptions de la ligue de Normandie qui demande un court couvert sur 2. A Yvetot, cela ferait quatre courts couverts sur 6. Ce serait déjà une belle performance. Cela va prendre un peu de temps. La machine administrative va se mettre en route, les travaux peuvent être rapides mais il a appris à se méfier des délais administratifs puisqu'il est encore en attente de la livraison des vestiaires du rugby. Là, il a bien espoir que ce soit livré avant la fin du mandat, peut-être même avant la fin de la convention. Le club en a besoin, c'est aussi un préalable pour la Ville pour favoriser l'essor du tennis. Il ne répondra pas en terme de délai ce soir. **M.LE MAIRE** rappelle qu'en 2008, la bulle s'est écroulée au lendemain des élections. Tout est parti de là. A l'époque l'état du club ne permettait pas de prendre des engagements financiers pour reconstruire une structure. Aujourd'hui le club fonctionne bien. Le projet n'est pas abandonné ; c'est un point dont on reparlera en conseil municipal. Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

**2014-09-12**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MUSIQUE MUNICIPALE D'YVETOT POUR L'ORGANISATION DE SON CONCERT ANNUEL LE 11 NOVEMBRE 2014**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ; Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pourrait être signée avec l'association *La Musique Municipale* d'Yvetot concernant l'organisation du concert annuel qui aura lieu le mardi 11 novembre 2014 dans la salle de spectacle de l'Espace Les Vikings. Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre *La Musique Municipale* d'Yvetot et la ville d'Yvetot, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties concernant l'organisation de la manifestation. Conformément à l'article 2 de la convention, le concours apporté par la ville d'Yvetot à la *Musique municipale* d'Yvetot pour la manifestation prend différentes formes, qui se matérialisent entre autre par : - Le versement d'une subvention de fonctionnement de 6800€ pour l'année 2014, votée dans le cadre du budget primitif 2014, pour mémoire; - La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et des loges de l'Espace Culturel Les Vikings le mardi 11 novembre 2014 ; - Un vin d'honneur pour 150 personnes, servi par le personnel de la ville ; - La réalisation et l'envoi des invitations au concert ; - Le concours de personnels de la ville pour l'organisation de la manifestation et notamment la présence du régisseur de l'Espace les Vikings et de l'équipe technique sur toute la période de son ouverture au public le jour de la manifestation. En contrepartie, l'association *La Musique municipale* d'Yvetot s'engage à réaliser la manifestation culturelle dans les conditions fixées à l'article 3 de la convention. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention de partenariat ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la

## DELIBERATION

suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-13**

### **CONVENTION D'AFFILIATION A L'OPERATION "PASS' CULTURE 76 " MISE EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

Vu les conventions jointes à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire expose que le Département reconduit le dispositif "Pass'Culture 76" destiné aux collégiens domiciliés et/ou scolarisés en Seine-Maritime, visant à donner aux jeunes les moyens d'un accès facilité aux arts et à la culture. Le Département a attribué la réalisation des prestations techniques relatives à la mise en place et à la gestion du "Pass'Culture 76" à un prestataire, le groupe EDENRED France, en vertu d'un marché. Le "Pass'Culture 76" est un chéquier nominatif, valable du 1er septembre 2014 au 30 septembre 2015, d'une valeur totale de 40,00 €. Il comporte : -1 titre de 20 € pour une inscription dans un établissement de Pratique Artistique, - 2 titres de 5 € utilisables pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des sorties culturelles, -1 titre de 5 € réservé exclusivement au paiement d'entrées à une sortie culturelle, -2 titres de 2€50 utilisables pour l'achat de places de cinéma. Les collégiens peuvent utiliser ce chéquier auprès des partenaires culturels ayant adhéré au dispositif. La ville d'Yvetot souhaite donc renouveler son adhésion à l'opération "Pass'Culture 76" pour l'année scolaire 2014-2015, afin de permettre aux collégiens qui le souhaiteraient :- d'utiliser les titres de 20 € dédiés à la pratique artistique pour régler une partie de leur inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, - d'utiliser les titres de 5 € dédiés aux sorties culturelles pour participer aux spectacles proposés par le service culturel de la Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les termes des conventions jointes en annexe ; - autoriser les régisseurs de recette de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et du Service Spectacle à encaisser une partie du règlement des prestations sous forme de "Pass'Culture 76" ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la ville d'Yvetot, ainsi que tout avenant ou tout document qui sera la suite ou la conséquence de celles-ci ; - par délégation, autoriser Monsieur le Maire à reconduire l'adhésion de la Ville à ce dispositif annuellement, sous réserve que les dispositions et condition d'adhésion proposées par le Département de Seine-Maritime et son prestataire EDENRED restent inchangées. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-14**

### **CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE 2015**

Depuis 1997, la ville d'Yvetot, organise un concours annuel d'animaux de boucherie, qui se tient en centre-ville, sur la Place des Belges. Ce concours remportant chaque année un vif succès tant auprès des éleveurs locaux et régionaux qu'auprès du public, la Municipalité a proposé que la manifestation soit reconduite en 2015. La date proposée pour l'organisation de ce concours est le mercredi 4 mars 2015. Les conditions générales d'organisation, notamment les catégories et les montants des dotations en prix, qui représentent une partie importante des dépenses directes, peuvent rester les mêmes que les années passées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser le déroulement d'un concours d'animaux de boucherie à Yvetot, le mercredi 04 mars 2015, en centre-ville sur la Place des Belges ; - souscrire une assurance groupe pour la prise en charge des accidents pouvant survenir sur les bovins, lors du concours d'animaux de boucherie, par l'intermédiaire du Fonds commun de garantie d'INTERVIANDE ; - fixer la liste et le montant des prix qui seront alloués dans le cadre du concours comme précisés ci-dessous : - *Grand Prix d'Honneur* : 55 €- *Prix d'Honneur* : 40 €- *1er Prix* : 16 €  **dans 7 catégories** : Race Normande, Race Charolaise, Race Rouge des Prés, Race Blanc Bleu, Croisements Jaunes, Culards Toutes Races, Races Diverses ;  **et 6 sous-catégories** : Bœufs 2 dents, bœufs 4 dents et moins, bœufs 6 dents et plus, génisses 2 dents, génisses 4 dents et moins, génisses et femelles 6 dents et plus ; - attribuer les dotations aux prix spéciaux suivants : - *Plus belle femelle du*

concours : 60 € - Plus beau mâle du concours : 60 € - Plus belle bête du concours : 80 € - fixer le montant des dépenses directes et indirectes à la charge de la commune, pour l'organisation de ce concours, à 13 580 Euros (+ 1,5 %, notamment en raison de l'augmentation globale des frais du personnel affecté sur cette manifestation et de la hausse du coût des plaques en fonte remises aux vainqueurs) ; - dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif Ville 2015 ; - solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime ; - autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux ou nationaux à contribuer au financement de l'opération par le versement de libéralités, exclusivement par chèque auprès du Trésorier de la commune ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concours d'animaux de boucherie 2015, et à signer tous les documents en rapport. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

Mme Blandin quitte la séance et souhaite donner pouvoir à M. Canac

**2014-09-15**

**INSTALLATION D'UNE PATINOIRE MOBILE PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2014 – DROITS D'ENTREE**

**M. BREYSACHER** présente la question

Monsieur le Maire rappelle le succès remporté auprès du public par la patinoire mobile depuis son origine. L'objectif est d'accroître l'animation du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, et plus généralement l'attractivité d'Yvetot. L'édition 2014/2015 étant la 10<sup>ème</sup> année d'exploitation, une nouvelle forme de patinoire sera proposée au public et l'ajout notamment d'un jardin d'enfants. La surface totale de glisse passera ainsi de 300 m<sup>2</sup> à 339 m<sup>2</sup> (275 m<sup>2</sup> +64 m<sup>2</sup>) pour un coût supplémentaire de 6000,00 € H.T. soit 7200,00 € T.T.C. auxquels s'ajoutent 208,34 € dus à l'augmentation du taux de la TVA (19,6 % à 20,00%). La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la ville d'YVETOT, qui fait appel à un prestataire extérieur pour la location du matériel, l'installation de celui-ci et le fonctionnement de la patinoire. Une consultation de différentes sociétés a été effectuée en 2012 à la suite de laquelle un marché a été conclu. Il est reconduit selon les termes inscrits au C.C.A.P. article 1.4. Un avenant qui ne bouleversera pas l'économie du marché, sera ajouté au marché en conséquence de l'augmentation de la surface de glisse. L'accès à la patinoire se fera moyennant un droit d'entrée, avec notamment un tarif "carte d'abonnement". Ces tarifs n'ayant pas évolué depuis la mise en place, il est proposé cette année une modification (voir ci-dessous) représentant notamment l'augmentation du coût des fluides.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à :

**DÉPENSES TTC**

- Installation du dispositif glacier en ordre de marche + plancher + sonorisation + chalet,	<b>69 702,00 €</b>
- Décoration du site,	2.300,00 €
- Ouverture comptage électricité (tarif jaune) + fluides (eau, électricité)	13.000,00 €
- Achat des billets	800,00 €
- Sacem, assurances, frais de personnel,	12.800,00 €
- Inauguration, pot de remerciement aux bénévoles,	1.400,00 €
- Divers (équipement du personnel, location wc, pharmacie, fournitures diverses)	1.300,00 €

**Coût TTC**

**101 510,34 €**

**RECETTES**

- Vente de billets	<b>19 850,00 €</b>
- Partenariats	12.000,00 €
- Part restant à la charge de la Ville d'YVETOT	<b>69 660,34 €</b>

**Total**

**101 510,34 €**

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord à l'installation d'une patinoire mobile, Place de l'Hôtel de Ville, pour la période du 28 novembre 2014 au 4 janvier



DELIBERATION

2015 dans les conditions énoncées ci-dessus. - adopter le budget prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. - dire que les droits d'entrée, pour cette nouvelle animation s'établiront comme suit (location de patins incluse) : Entrées individuelles : adultes : 4,50 € (4,00 € pour les éditions précédentes) - tarif réduit (moins de 18 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA socle, étudiants, apprentis) : 2,50 € (2,00 € pour les éditions précédentes). Abonnements - Abonnement valable pour 10 entrées adultes : 35 € (30,00 € pour les éditions précédentes) - Abonnement valable pour 10 entrées tarif réduit : 20 € (15,00 € pour les éditions précédentes) La validité de la carte est fixée pour la durée d'exploitation de la patinoire, c'est-à-dire du 28 novembre 2014 au 4 janvier 2015. Groupes : - à partir de 10 personnes : 3,50 € par personne (3,00 € pour les éditions précédentes). - Forfait nocturne du lundi au vendredi de 19H15 à 20H15 : 180 € (150 € pour les éditions précédentes). Pour un maximum de 80 personnes sur la glace. Réservé aux associations et aux comités d'entreprise sur demande écrite. - préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour 2014. - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. Précise que l'implantation va être un peu modifiée en raison de différentes remarques faites. De même, un jardin d'enfants sera créé pour éviter les contacts avec les plus grands pour des raisons de sécurité. La surface globale est donc augmentée. Un avenant a été passé avec la société. Un autre changement aussi cette année est à noter : l'augmentation des tarifs qui n'avaient pas changés depuis l'origine de cette installation. **M.DUGOUCHET** indique qu'il existe des patinoires synthétiques moins gourmandes en électricité. Cette solution a-t-elle été étudiée ? Même s'il sait que la qualité de la glace n'est pas la même et que cela coûte plus cher à l'acquisition. **M. BREYSACHER** répond que la patinoire synthétique donne une qualité de glace détestable ; il a déjà pratiqué. La ville pourrait l'acheter cela permettrait de l'utiliser plus souvent mais pour l'instant la ville est sous contrat avec une société. il n'est pas question de casser ce contrat. De plus, une patinoire synthétique n'apporte pas le même effet et concernant l'entretien il n'est pas certain que la ville serait gagnante. Il faut remettre du silicone régulièrement, cela pollue aussi. Une telle installation n'est pas anodine pour le développement durable. La patinoire actuelle consomme beaucoup d'électricité, il en est conscient. Si l'hiver est rigoureux on fera des économies. **M.LE MAIRE** ajoute que lors des inaugurations successives, les clubs de jeunes sportives qui viennent assurer une prestation tiennent à ce que ce soit de la vraie glace. Sur une patinoire synthétique, elles n'accepteraient pas. Les inconvénients d'une patinoire synthétique sont plus nombreux que les avantages. **Mme DELAFOSSE** remarque qu'il y a un tarif réduit pour les demandeurs d'emploi mais pas pour les personnes qui perçoivent l'AHA. Il faut savoir que les demandeurs d'emploi peuvent gagner 600 euros comme 3000 euros alors que ceux de l'AHA touchent 790 €. Elle est surprise que les demandeurs d'emploi dans leur généralité aient un tarif réduit alors que ceux de l'AHA ne l'ont pas. **M.LE MAIRE** signale la difficulté à pouvoir vérifier ce que touchent les demandeurs d'emplois. **Mme DELAFOSSE** Indique qu'effectivement la carte de demandeur d'emploi ne précise pas les montants de l'allocation, si les demandeurs d'emplois bénéficient de la gratuité dans les transports cela veut dire qu'ils touchent des minimas sociaux. C'est peut-être là le seul moyen de contrôler. **M.LE MAIRE** veut bien en prendre note mais ne voit pas comment contrôler. Cette phrase sur les tarifs réduits est souvent mentionnée lors du vote des tarifs municipaux. On verra ce que l'on peut faire. **M. BREYSACHER** ajoute que pour l'instant aucune remarque de ce genre-là n'avait été faite. Bien entendu, dans un objectif de justice sociale, il faut accorder des remises à ceux qui en ont réellement besoin. Cependant, le personnel de la Ville ne peut pas se lancer dans des interrogations trop poussées. Il est prêt à étudier ce point si nécessaire avec des personnes qui demanderaient à bénéficier d'un tarif réduit. **Mme DELAFOSSE** pense que les personnes qui touchent les minimas sociaux ne viennent pas réclamer. **M. LE MAIRE** répond que contrairement à ce que pense Mme Delafosse, les personnes

réclament ce à quoi elles ont le droit. Il faudrait étudier cette question pour tous les tarifs en général. **Mme DELAFOSSE** Indique que de temps en temps, il faut revoir son texte et ne pas reprendre systématiquement d'une année sur l'autre. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement par 26 voix pour et 1 abstention (Mme Delafosse).

**2014-09-16**

### **INSTALLATION D'UNE PATINOIRE MOBILE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNEE 2014 - CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES**

Vu le projet de convention de partenariat joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération relative à l'installation d'une patinoire mobile sur la Place de l'Hôtel de Ville au moment des fêtes de fin d'année. La patinoire sera ouverte aux établissements scolaires et au Centre de Loisirs durant la semaine, et les autres créneaux horaires de la semaine seront ouverts au grand public (voir planning prévisionnel des heures d'ouverture, en annexe). Cette patinoire mobile constituera ainsi un trait d'union entre le sport, l'animation, le jeu, la fête, le rêve et la magie de la glace. Cette animation a pour objectif d'accroître l'activité du centre-ville durant les fêtes de fin d'année, et plus spécialement l'attractivité d'Yvetot. Elle devrait permettre de créer dans la ville un esprit sportif et ludique, et établir des relations franches et courtoises entre les différents partenaires qui seront impliqués dans ce projet. En effet, plusieurs sociétés ou organismes d'Yvetot et de la région ont manifesté la volonté de s'associer au projet en qualité de partenaires. Un projet de convention a par conséquent été élaboré, afin de définir les engagements de la ville d'Yvetot et de ces partenaires. Le partenariat s'analyse principalement en un soutien financier (article 4 de la convention), en contrepartie de promotion et de publicité (article 3B de la convention). Enfin, Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel de l'animation a été adopté par délibération de ce jour, y compris la tarification des entrées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord de principe sur le projet de convention tel que proposé, - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires, à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui seront la suite ou la conséquence de celles-ci. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-17**

### **SERVICE JEUNESSE : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE JEUNES**

**Mme DUBOC** présente la question.

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente ; Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les délibérations des Conseils Municipaux du 29 juin 2011 et du 25 juin 2013 portant sur le règlement intérieur du Service Jeunesse dans laquelle Monsieur le Maire explique que le service public "Service Jeunesse", accueillant du public (Accueil de Loisirs, Accueil de Jeunes et Conseil Municipal Jeunes), doit faire l'objet de mesures générales d'organisation transcrites dans un règlement ; Vu l'article 6 de la convention de fonctionnement de l'accueil de jeunes signée entre la Ville d'Yvetot et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime (délibération du Conseil Municipal du 7 mai 2014), précisant que le règlement intérieur doit être joint à la convention. Considérant l'évolution constatée de l'accueil de jeunes du service jeunesse prise dans le sens d'un accueil ponctuel et séparé des 12-13 ans et des plus de 18 ans. Monsieur le Maire précise ainsi que le présent règlement a pour objectif de présenter le fonctionnement de l'accueil de jeunes et de définir les droits et devoirs des utilisateurs de ce service municipal et complète le règlement intérieur du service jeunesse au regard des spécificités du public accueilli et du fonctionnement de la structure. Le nouveau règlement présente des modifications sur l'article 3 (âge du public accueilli) et sur l'article 6 (tarifs). Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il sera demandé aux parents et aux jeunes de signer ce règlement (cf. l'article 5), attestant qu'ils en ont pris connaissance. Enfin, Monsieur le Maire termine en indiquant que ce règlement est un complément à l'application des différents codes et textes européens qui régissent d'une façon générale le fonctionnement du Service Jeunesse et des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement intérieur et à effectuer toutes démarches et formalités qui seront la suite ou la conséquence de celui-ci.

DELIBERATION

**M.LE MAIRE** demande que lors des présentations des conventions, les modifications soient inscrites en gras pour faciliter la lecture des documents. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité

**2014-09-18**

**SERVICE JEUNESSE : REGLEMENTS INTERIEURS ET ELECTIONS DU CME ET DU CMJ**

**Mme MAZARS** présente la question.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 relative au règlement intérieur de l'accueil de jeunes. Vu les propositions de règlements particuliers joints à la présente ; Monsieur le Maire rappelle : - la création d'un Conseil Municipal Jeunes (C.M.J) pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. - l'extension en 2012 du C.M.J aux classes de CM1, CM2 des établissements scolaires d'Yvetot, et la création d'un Conseil de Jeunes Citoyens (C.J.C), ouvert aux élèves de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> des établissements scolaires d'Yvetot et d'Auzebosc. - le 27 août 2014, le fonctionnement du Conseil de Jeunes Citoyens a intégré les 1<sup>ère</sup> et Terminale, ce qui permet d'impliquer les jeunes yvetotais (du CM1 à leur majorité) dans la vie de la commune. Il y a ainsi une continuité éducative citoyenne. Par ailleurs, comme l'expérience du mandat 2012-2014 intégrant les élèves de CM1 avec des élèves de 4<sup>ème</sup> n'ayant pas été concluante, il est proposé aujourd'hui de scinder les instances en deux : - - Un Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) pour les élèves de CM1 et CM2 des établissements scolaires publics habitant Yvetot ; - - Un Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, et 4<sup>èmes</sup> des collèges du public et du privé habitant Yvetot. Chacune de ces instances aura un fonctionnement et des tâches adaptées à la catégorie d'âge. Afin d'organiser les élections dans les établissements scolaires (semaine d'information dans les établissements scolaires, élaboration des cartes et des listes électorales, réception des candidatures, campagne électorale, etc.). Monsieur le Maire propose le règlement particulier ci-joint. Ce règlement particulier définit les échéances et fixe les conditions d'organisation de ces élections. Les dates indiquées seront respectées au mieux mais pourront être adaptées en fonctions des établissements scolaires. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider le principe de l'organisation de nouvelles élections, qui auront lieu entre octobre et novembre 2014 ; - valider les règlements particuliers des élections tels que proposés en annexe ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision. **Mme LEMESLE** fait remarquer que dans l'annexe il est indiqué à l'article premier « dans les deux collèges d'Yvetot », or le règlement intérieur des élections concerne les écoles primaires. Elle demande pourquoi l'école privée n'est pas incluse dans le CMJ. **Mme MAZARS** répond que ce point a été étudié. Après interrogation de quelques élèves des primaires, il en est ressorti que ce qui les intéresse c'est ce qui se passe au sein de leur école. L'accent a donc été mis sur la vie des enfants sur le temps du midi, les activités scolaires, la cantine, le service jeunesse. L'école St Michel ne pratiquant pas les mêmes jours d'école cela paraissait difficile d'intégrer ses élèves. C'est vrai que c'est dommage, mais pour l'instant on fait un essai, les enfants sont élus pour deux ans. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014-09-19**

**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM A YVETOT – FIXATION DES TARIFS DE CREMATION 2014/2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 ; Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot notamment l'article 19.3 et ses annexes ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 adoptant les tarifs de crémation 2013/2014 ; Vu l'avis favorable en date du 24 septembre 2014 de la

commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'annexe "tarifs actuels crématorium d'Yvetot" jointe à l'ordre du jour ; Vu l'annexe réceptionnée en mairie le 4 septembre 2014 et intitulée "nouveaux tarifs au 19 octobre 2014 – crématorium d'Yvetot" jointe à l'ordre du jour. Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot et la société O.G.F. ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot pour une durée de 25 ans, ce à compter du 19 octobre 2004. Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article 19.3 de la convention susmentionnée, l'évolution des tarifs du crématorium se fera en application de la formule de révision définie en Annexe 12. La révision des tarifs a été effectuée à partir de la formule de révision prévue dans la convention d'origine, modifiée par un avenant n° 2 adopté en Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, du fait de la suppression de trois séries statistiques publiées par l'INSEE et utilisées dans la formule de révision, à savoir : "indices produits énergétiques tous usages série CVS" (série E), "indice trimestriel des taux de salaires horaires des ouvriers " (série S), et "indice ensemble énergie, biens intermédiaires" (série EBI). Pour le remplacement de ces trois séries, il a été suivi les préconisations de raccord d'indices de l'INSEE qui sont les suivantes : Série E, identifiant n°1570147 remplacée par la série n°1652143, Série S identifiant n°0646918 remplacée par la série n° 1567441, Série EBI identifiant n° 1570086 remplacée par la série n°1652128. Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.3 de la convention précitée, d'approuver ces nouveaux tarifs. Sont joints en annexe les tarifs actuels et les nouveaux tarifs. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - approuver les tarifs du crématorium d'Yvetot applicables au 19 octobre 2014 avec une augmentation de + 1,58 %, tels que précisés en annexe. Après avoir délibéré, M. Lesoif ayant déclaré ne pas prendre part au vote, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité. **Mme LEMESLE** indique que plusieurs personnes ont fait remarquer le mauvais entretien du cimetière. **M.LE MAIRE** répond que ce dossier est suivi régulièrement avec M.Alabert. Il a été mis en place un nouveau système de desherbage et l'application du « 0 phyto ». Le dispositif sera revu pour l'an prochain. Un plan spécifique est élaboré. Toutes les villes sont confrontées au même problème.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à vingt heures quarante minutes

LE MAIRE

LA SECRETAIRE

**E.CANU**

**S.LECERF**

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

DELIBERATION

---

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

M.J.DELAFOSSE

S.BROCHET

M.C COMMARE

E.MAZARS

C.ISTE

S.CHEMINEL

A.HOLLEVILLE

O.FE

Ph.DECULTOT

J.P. DUGOUCHET

P.ARNAULT

A.LEMESLE